Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231213-590

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – stationnement véhicule de chantier**	
Date	**Du lundi 18 décembre au jeudi 21 décembre 2023**	
Lieu	Place Treich Laplène	
Demandeur	Société A.I.L.E	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 11 décembre 2023, présentée par la société A.I.L.E, 52 rue de Lôche – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 18 décembre et le jeudi 21 décembre 2023**, durant les travaux :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur un emplacement place Treich Laplène, **du dimanche 17 décembre 2023 à 20 h 00 au jeudi 21 décembre 2023 inclus.**

Le véhicule de la société A.I.L.E est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé à cet effet.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à la société A.I.L.E, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 décembre 2023.

Le Maire,
Vice-président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13 DEC. 2023
Notification le :